

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 28 (1943)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

Tél. 2.83.90

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Le développement des Caisses Raiffeisen suisses en 1942, exposé par la statistique (Suite)

La configuration des bilans.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres du bilan récapitulatif au 31 décembre

1942 des 731 Caisses Raiffeisen suisses, ainsi que l'évolution des différents postes au cours de l'exercice :

Passif	Etat fin 1942		+ Progression — Diminution en 1942	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Emprunts à la Caisse centrale	3,920,432.40		—	33,850.50
Comptes courants créanciers	64,766,570.48		+	12,161,539.51
Caisse d'épargne	296,626,953.60		+	35,429,271.49
Comptes de dépôts	22,962,091.70		+	839,596.89
Obligations	122,197,105.90		+	3,983,572.72
Autres passifs divers	3,208,363.71		+	68,682.46
Parts sociales des membres	6,724,059.45		+	358,451.60
Réserves	20,080,104.28		+	1,374,684.55
Total	540,485,681.52		—	33,850.50
			+	54,215,799.22
			+	54,181,948.72
Actif				
Encaisse	5,136,031.98		+	526,904.96
Avoirs à la Caisse centrale :				
a) à vue	51,753,646.20		+	11,760,424.15
b) à terme	59,718,250.—		+	15,801,550.—
Crédits en compte courant	38,660,646.28		+	1,408,325.87
Prêts à terme gagés	26,683,720.49		—	1,194,631.19
Avances aux communes et corporations de droit public	29,615,594.25		+	1,857,385.13
Prêts hypothécaires	314,724,207.83		+	23,255,927.17
Titres et fonds publics :				
(parts sociales à l'Union et à la Coopérative de cautionnement)	6,530,178.10		+	1,119,091.25
Immeubles :				
a) bâtiments utilisés pour les besoins propres des Caisses	818,720.95		+	93,278.40
b) autres immeubles	515,019.68		—	415,667.07
Autres actifs divers :				
a) intérêts des parts sociales à l'Union	225,000.—		+	50,000.—
b) intérêts impayés	1,622,550.88		—	285,725.95
c) intérêts courus	4,376,620.11		+	179,071.33
d) mobilier	92,778.70		+	18,980.15
e) frais de fondation à amortir	12,716.07		+	7,034.52
Total	540,485,681.52		—	1,896,024.21
			+	56,077,972.93
			+	54,181,948.72

Les passifs des Caisses Raiffeisen (La provenance des fonds)

Les emprunts à la Caisse centrale.

Alors que le mouvement Raiffeisen n'était qu'à ses débuts, les Caisses affiliées devaient recourir dans une forte mesure au crédit bancaire. La Caisse centrale ne parvenait alors qu'avec peine à satisfaire à tous les besoins. Cette situation ne tarda toutefois pas à évoluer. Par leur sage et prudente administration les Caisses gagnèrent petit-à-petit la confiance du public qui plaça auprès d'elles des capitaux toujours plus importants. D'autre part, sous l'influence de l'Union, et cela déjà longtemps avant que la loi sur les banques en ait fait une obligation légale pour tous les établissements de crédit, les Caisses s'attachèrent à ne travailler qu'avec leurs propres moyens. Actuellement presque toutes disposent de capitaux en abondance de sorte qu'elles sont en mesure de satisfaire par elles-mêmes à tous les besoins de crédit de leurs sociétaires. Les fonds momentanément sans possibilité d'emploi immédiat dans le cercle d'activité statutaire sont placés avantageusement à la Caisse centrale. A fin 1942 les engagements des Caisses à la Centrale n'étaient que de Fr. 3,92 millions, en diminution de Fr. 33,850.50 sur l'année précédente.* Ces engagements résultent principalement de crédits temporaires en vue d'opérations spéciales déterminées: financement d'entreprises d'améliorations foncières, remaniements parcellaires, ou autres travaux similaires d'intérêt public.

Comptes courants créanciers.

Non seulement les sociétés, corporations et administrations publiques mais encore le public en général utilisent de plus en plus le compte courant à la Caisse locale pour placer leurs disponibilités et effectuer pratiquement et avan-

tageusement leurs paiements. A fin 1942 ces avoirs à vue étaient de Fr. 64,7 millions soit 12 millions de plus que l'année précédente.

Caisse d'épargne.

Sur les nouveaux dépôts effectués dans les Caisses Raiffeisen au cours de l'année 1942, Fr. 35,4 millions, c'est-à-dire le 65 %, ont été placés sur livrets d'épargne. *La Caisse d'épargne figure ainsi au bilan pour un montant de Fr. 296,6 millions répartis sur 253.214 livrets.*

Il résulte d'une enquête spéciale à laquelle il a été procédé l'an dernier pour la première fois que sur ces 253.214 livrets il n'y en a que 13.591 avec un avoir supérieur à Fr. 5000 ; ces « gros livrets » constituent un capital total de Fr. 124,8 millions, ce qui donne donc une moyenne de Fr. 9221.— par carnet. Les « petits épargnants » sont par contre de 239.623 pour un capital total de Fr. 171,8 millions, ce qui fait donc en moyenne Fr. 717.— par livret. Si la plupart des comptes accusent un nombre réjouissant de nouveaux versements il y a malheureusement encore trop de stagnants : l'épargne n'est féconde que si elle est pratiquée avec régularité et persévérance. La moyenne générale par livret est de Fr. 1171 (Fr. 68.— de plus qu'en 1941). En excluant les intérêts capitalisés, l'excédant des versements sur les prélèvements n'a été ainsi en moyenne que de Fr. 40.— par carnet. Le taux moyen d'intérêt bonifié a été de 2,77 % contre 2,86 % l'année précédente.

Comptes de dépôts et obligations.

Suivant l'exemple d'autres banques, certaines Caisses Raiffeisen avaient aussi accepté au moment donné des fonds en *comptes de dépôts* avec des possibilités de retraits plus aisés qu'en épargne mais alors à un taux inférieur. Dans certains cas les comptes de dépôts étaient utilisés aussi pour des placements à terme soumis aux mêmes droits et impôts que les obligations. Aujourd'hui ces différents comptes de dépôts ne sont plus utilisés. Aussi ce chapitre tend-il à diminuer. Il était encore à fin 1942 de Fr. 22,9 millions répartis sur 5770 carnets.

Au chapitre des *obligations* l'excédent des versements sur les remboursements est de 4 millions, ce qui porte le capital total à Fr. 122,2 millions. On constate que les placements sous cette forme se maintiennent aussi longtemps que le délai d'échéance des titres n'excède pas 3 ou 5 ans ; prévoit-on par contre un terme plus long les obligatai-

res préfèrent alors généralement transférer le capital en caisse d'épargne ou en compte courant afin d'en pouvoir disposer plus aisément.

Voici, à titre de comparaison, la *classification des obligations d'après les taux d'émission*, cela pour les deux dernières années :

En 1942			En 1941		
Fr.		Taux d'intérêt	Fr.		
44,500		2½ %	43,000		
» 148,140		2¾ %	» 70,100		
» 19,938,139		3 %	» 13,617,563		
» 34,165,548		3¼ %	» 24,663,939		
» 24,314,153		3½ %	» 31,243,924		
» 26,958,036		3¾ %	» 30,862,504		
» 16,123,083		4 %	» 17,135,680		
» 391,500		4¼ %	» 457,661		
» 114,006		4½ %	» 118,162		
» —		4¾ %	» 1,000		
Fr. 122,197,105			Fr. 118,213,533		

Taux moyen de 1942 : 3,47 %.

Taux moyen de 1941 : 3,53 %.

Les fonds propres.

Toutes les Caisses sont constituées comme société coopératives à responsabilité solidaire et avec obligation d'effectuer des versements supplémentaires illimités. Lors des fondations les sociétaires sont exactement renseignés sur la portée de leurs engagements. Cette garantie personnelle est l'expression de la véritable idée coopérative et affirme la volonté des raiffeisenistes de s'aider mutuellement ; elle est la réalisation pratique de notre devise nationale : un pour tous, tous pour un. En plus de cette garantie fondamentale et primaire les Caisses Raiffeisen ont de tout temps cherché à constituer encore une garantie matérielle directe sous forme de fonds propres, (capital social et réserves). C'est ainsi que bien longtemps avant que la loi sur les banques leur ait fixé un minimum de fonds propres de 5 % des engagements, la part d'affaires que les membres sont tenus de souscri-

re conformément aux statuts a été portée presque partout au montant de Fr. 100 officiellement admis comme rationnel. En 1942 les nouvelles souscriptions au *capital social* ont été de Fr. 358,451.60. La participation totale des membres à la fin de l'année était ainsi de Fr. 6,7 millions, ce qui donne une moyenne de Fr. 97.— par part. L'intérêt moyen bonifié a été de 4,74 % (le maximum fixé par les statuts est de 5 %).

Une attention particulière est vouée également à la constitution de *réserves* appropriées. Dans ce but l'Union renseigne périodiquement les Caisses sur la situation du marché de l'argent et leur donne des directives au sujet des taux à appliquer afin d'assurer un bénéfice normal, permettant une alimentation toujours rationnelle des réserves. Le bénéfice net de l'ensemble des Caisses a été l'an dernier de Fr. 1,381,425.80. Il a été intégralement versé au fonds de réserve statutaire qui atteint ainsi Fr. 20,080,104.28.

Les réserves moyennes par Caisse sont donc de Fr. 27,469.— ; 31 Caisses en Suisse romande, 175 en Suisse allemande sont au dessus de cette moyenne, qui ascende par ex. à Fr. 79,082 pour les seules Caisses saint-galloises. C'est Neukirch-Egnach (Thurgovie) qui possède la réserve la plus importante soit Fr. 493,000.—.

Les *fonds propres totaux* (capital social et réserves) se montent à Fr. 26,8 millions ce qui représente le 5,2 % des engagements. Ensuite de l'afflux considérable de capitaux résultant des conjonctures agricoles actuelles certaines Caisses ont momentanément quelque peine à maintenir la proportion voulue de fonds propres.

Les actifs des Caisses Raiffeisen

(Le placement des fonds)

La classification des actifs selon la loi sur les banques est la suivante :

a) Disponibilités et avoirs facilement mobilisables

Encaisse

Fr. 5,136,031.98

Avoirs à la Banque nationale et en compte de chèques postaux

» 988,919.52

Avoirs à la Caisse centrale

» 111,471,896.20

Fr. 117,596,847.70 = 21,7 %

b) Prêts et crédits

Avances aux communes et corporations de droit public

Fr. 29,615,594.25

Avances gagées en compte courant aux sociétaires

» 37,671,726.76

Prêts aux sociétaires contre nantissement de titres, cautionnement et engagement de bétail

» 26,683,720.49

Placements hypothécaires

» 314,724,207.83

Fr. 408,695,249.33 = 75,7 %

Report : Fr. 526,292,097.03 = 97,4%

c) *Autres actifs*

Fonds publics et parts sociales à l'Union	Fr. 6,530,178.10
Immeubles :	
à l'usage de la Caisse	» 818,720.95
en liquidation	» 515,019.68
Actifs transitoires	» 6,329,665.76
	Fr. 14,193,584.49 = 2,6 %
Total général	Fr. 540,485,681.52 = 100 %

La liquidité.

Les disponibilités et actifs facilement réalisables de l'ensemble des Caisses atteignaient à fin 1942 le montant considérable de Fr. 117,6 millions. L'augmentation est de 28 millions environ, ce qui dénote que sur les 54 millions de nouveaux fonds qui leur ont encore été confiés l'an dernier les Caisses sont parvenues à en utiliser plus de la moitié sous forme de prêts et crédits. Les Caisses ne peuvent en effet pas se borner à recevoir l'épargne du village, elles doivent chercher aussi à l'investir sur place. Afin de restreindre autant que possible la circulation des billets de banque les encaisses sont toujours maintenues aussi réduites que possible et n'atteignaient que Fr. 5,1 millions soit en moyenne Fr. 7026 par Caisse. Seules quelques Caisses dans des localités importantes sont en relation directe avec la Banque nationale à titre de correspondant ; par contre 320 Caisses entretiennent un compte de chèques postaux. Conformément aux statuts les Caisses effectuent leurs transactions bancaires exclusivement avec la Caisse centrale. Les avoirs des Caisses affiliées à l'Union étaient à la fin de l'année de Fr. 51,7 millions en compte à vue et de Fr. 59,7 millions en compte à terme. C'est

un immense privilège pour les Caisses affiliées, surtout à l'époque actuelle de pléthore d'argent, de pouvoir placer ainsi à intérêt leurs disponibilités et se décharger en quelque sorte sur la Caisse centrale du soin de gérer et de faire fructifier leurs capitaux momentanément sans possibilités d'emploi dans la circonscription statutaire.

Crédits d'exploitation et petits crédits.

Les Caisses Raiffeisen sont à même d'effectuer toutes les opérations financières de leur clientèle. Seules les opérations d'escompte et le commerce des effets de change sont interdits par les statuts. Comme institutions locales à caractère d'utilité publique les Caisses Raiffeisen ont pour mission primordiale de satisfaire aux conditions les plus avantageuses possibles aux besoins de crédit de leurs sociétaires. Or, on peut constater qu'elles remplissent toutes cette tâche avec le maximum de succès de telle sorte qu'on peut prétendre que là où existe une Caisse Raiffeisen l'important problème du petit crédit est complètement résolu. Les opérations de crédit d'exploitation et de petit crédit de l'ensemble des Caisses figurent comme suit au bilan de 1942 :

Fr. 18,618,348.11	avances en compte courant avec gage hypothécaire,
Fr. 19,053,378.65	avances en compte courant avec nantissement de titres,
	et, sous forme de prêts à terme amortissables :
Fr. 7,534,029.05	avec nantissement de titres,
Fr. 18,039,685.64	avec cautionnement,
Fr. 26,683,720.49	Fr. 1,110,005.80 avec engagement de bétail,
Fr. 64,355,477.25	au total.

Ce montant se répartit comme suit :

2,950 positions de moins de 100 Fr.	= Fr. 187,983.41
6,084 » de 100 à 300 »	= » 1,260,668.37
4,507 » de 300 à 500 »	= » 1,852,179.18
6,150 » de 500 à 1000 »	= » 4,646,984.12
2,834 » de 1000 à 1500 »	= » 3,578,339.09
2,409 » de 1500 à 2000 »	= » 4,277,460.14
2,454 » de 2000 à 3000 »	= » 6,127,889.39
2,387 » de 3000 à 5000 »	= » 9,397,989.32
2,660 » supér. à 5000 »	= » 33,025,954.23
32.435 positions	Fr. 64,355,447.25

La pratique montre que des garanties peuvent toujours être obtenues pour ces opérations de petit crédit. Seules 141 Caisses pratiquent le prêt sur bétail, cette forme de garantie étant considérée comme défavorable pour le débiteur. En instituant le consentement du conjoint et la forme authentique pour les engagements dépassant Fr. 2000 le nouveau droit du cautionnement, qui est entré en vigueur le 1er juillet 1942, a durement éprouvé le crédit sur caution. En considération des tracasseries de la loi, de l'insécurité juridique qu'elle provoque et du coût de l'acte en la forme authentique, les opérations de crédit sur caution ont déjà fortement diminué. Les débiteurs, les cautions et les créanciers restent aujourd'hui sur la réserve et les conditions générales du crédit agricole en souffrent. Outillées pour pratiquer le prêt sur caution avec un maximum de sécurité pour elles et les coobligés les Caisses Raiffeisen n'avaient pour ainsi dire jamais fait de mauvaises expériences avec le cautionnement. Aussi les milieux raiffeisenistes considèrent-ils la nouvelle réglementation par trop restrictive, nuisible même tant au point de vue social qu'économique. Pour parer dans une certaine mesure aux conséquences fâcheuses du nouveau droit une Coopérative de cautionnement a été constituée au sein de l'Union.

(A suivre.)

A propos de la nouvelle initiative en faveur de la création d'une caisse d'épargne postale

Le projet d'une caisse d'épargne postale fait de nouveau parler de lui. Les lignes principales en sont exposées dans un manifeste de décembre 1942 qui émane de l'association suisse des employés postaux.

Il s'agirait là d'un pas important vers l'étatisme intégral et vers la centralisation financière à outrance de la petite épargne et du crédit. Or, nous sommes d'avis que toute nouvelle étatisation dans ce domaine est dangereuse. L'initiative privée doit rester le véritable moteur de tout progrès économique, la bureaucratie officielle n'agissant le plus souvent que comme un frein. Une caisse d'épargne postale n'a en Suisse absolument pas de raison d'être. S'il est nécessaire d'offrir des facilités de placement de l'épargne dans les localités agricoles éloignées des centres, la fondation de Caisses Raiffeisen est préférable à tous égards. A titre documen-

taire nous pensons intéresser nos lecteurs en leur mettant sous les yeux une étude sur cette question parue récemment dans le « Bulletin financier suisse » :

Vers une Caisse d'épargne postale ?

Ces trente dernières années, on a vu paraître de temps en temps un projet de la création d'une caisse d'épargne postale en Suisse. Les protagonistes de cette institution s'inspirent de l'exemple de certains pays étrangers où la caisse d'épargne postale a rendu d'appréciables services, ils se fondent parfois aussi sur le succès du service des chèques postaux. En permettant à chacun de déposer et de retirer ses fonds avec le maximum de facilité auprès de l'office postal le plus proche ou même auprès de son facteur, la Caisse d'épargne devrait, d'après ses partisans, stimuler l'épargne. En même temps, elle leur assurerait une grande sécurité, ses engagements étant garantis par la Confédération et la contre-valeur des dépôts étant au surplus placée en fonds pupillaires et en prêts hypothécaires de premier ordre. Par ailleurs, les importants capitaux à bon marché qui afflueraient à la Caisse d'épargne postale permettraient d'abaisser le taux des intérêts hypothécaires. Enfin, d'importants fonds pourraient ainsi être mis régulièrement et à bon compte à la disposition de la Confédération et d'autres corporations de droit public qui seraient ainsi libérées de la prétendue tutelle des banques.

Comme nous l'avons relevé la semaine dernière en examinant le rapport de l'Union Suisse des Banques régionales, nous assistons actuellement à une nouvelle offensive de la propagande en faveur d'une Caisse d'épargne postale. Au mois de décembre, l'Association suisse des employés postaux a publié un nouveau projet et, peu de mois après, l'Union syndicale suisse a adhéré à une action en vue de la réalisation de cette idée. Il est à peine besoin de dire que la création d'une Caisse d'épargne postale constituerait une nouvelle concession à l'étatisme. Ce serait l'étatisation progressive de la gérance de la petite épargne et peut-être d'une partie du crédit hypothécaire. Nous avons maintes fois montré le danger de toute nouvelle étatisation. L'initiative privée est et restera le véritable moteur de tout progrès économique, la bureaucratie officielle n'agit le plus souvent que comme un frein. Il y a des pays dont la structure économique, sociale et géographique est telle que les établissements bancaires ne sont pas en mesure d'assurer partout de façon satisfaisante la gérance de la petite épargne. Or il est incontestablement dans l'intérêt général d'un pays que chaque citoyen puisse placer ses petites économies de façon sûre et sans difficulté. Là où les entreprises privées ne peuvent pas assumer de façon satisfaisante la gérance de la petite épargne, il est bon que des organisations officielles ou semi-officielles s'en chargent dans un but d'utilité publique et sans considération de rendement. Mais la Suisse se trouve-t-elle vraiment dans ce cas ? Une caisse d'épargne postale pourrait-elle atteindre les buts que se proposent ses initiateurs mieux que les ban-

ques, les caisses d'épargne et, éventuellement, les caisses de crédit mutuel, tous établissements fort nombreux dans notre pays et qui gèrent actuellement la petite épargne, accordent la plupart des prêts hypothécaires et contribuent dans une large mesure à mettre l'épargne à la disposition de l'Etat ? Cela nous paraît exclu.

Par l'institution de cartes et de timbres d'épargne que chacun pourrait se procurer auprès de nos 4000 offices postaux, auxquels s'ajoutent 1400 facteurs ruraux, par de grandes facilités de retraits et par l'émission de petites coupures d'emprunts fédéraux qui ne pourraient être souscrits qu'aux guichets postaux et qui seraient libérés au moyen de dépôts d'épargne postaux, les auteurs du dernier projet pensent stimuler grandement l'épargne dans notre population. Nous doutons fort que l'on puisse développer encore l'épargne chez nous par de telles facilités. Notre pays possède un réseau extrêmement dense de banques, de caisses d'épargne, de Caisses Raiffeisen. D'après la statistique de la Banque Nationale, ces établissements et leurs agences étaient au nombre de 3315 à fin 1941, ce qui représente un établissement ou une agence pour 1285 habitants. Celui qui ne trouve pas dans son propre village ou hameau soit une caisse d'épargne, soit une agence de la Banque cantonale ou d'une banque régionale importante en trouvera certainement une et même plusieurs dans le plus proche chef-lieu de district ou de commune où, en tout état de cause, il doit se rendre fréquemment. D'ailleurs, rien n'empêche maintenant déjà l'épargnant d'envoyer par la poste ses économies à sa banque ou à sa caisse d'épargne sans avoir à se déplacer. Il ne faut pas perdre de vue qu'étant donné l'extrême éparpillement de la fortune dans notre pays, les avoirs des petits et moyens épargnants constituent le plus clair des dépôts de la plupart de nos banques, ils représentent en quelque sorte leur matière première. En temps normal, nos établissements financiers sont par conséquent les premiers intéressés à ce que l'activité de l'épargne soit aussi intense que possible et à ce que chacun vienne leur apporter ses économies. On peut donc être certain que *s'il était possible de stimuler l'épargne par de plus amples facilités techniques, les banques et les caisses d'épargne y auraient pourvu.*

D'ailleurs, le sens de l'économie est déjà très développé dans notre population; preuve en est le grand nombre de livrets d'épargne ou de dépôts (4,2 millions à fin 1941 ou un livret en moyenne par habitant). Si de nos jours on peut constater ici ou là un fléchissement du sens des économies et une augmentation des dépenses de luxe, ce ne sera pas une Caisse d'épargne postale qui pourra y remédier. Un remède beaucoup plus efficace serait un *régime fiscal moins inique envers l'épargnant et le petit rentier.* A la vérité, il n'est pas étonnant que certains renoncent à économiser quand ils voient quotidiennement que celui qui, à force de travail et d'économie, a patiemment accumulé un petit capital n'est guère mieux loti dans ses vieux jours que celui qui pendant toute sa vie a vécu sans se soucier du lendemain et qui s'adresse pour finir à l'assistance publique. Or, la cause

profonde des exactions du fisc vis-à-vis de l'épargne, réside précisément dans les tendances étatistes dont procède entre autres le projet d'une Caisse d'épargne postale. L'étatisme n'est possible que si le fisc saigne à blanc le citoyen d'esprit assez indépendant pour vouloir assurer son lendemain par ses propres moyens !

Quant à la sécurité des dépôts confiés à la poste et garantis par la Confédération, elle ne serait certainement pas plus grande que celle dont jouissent actuellement la quasi totalité des dépôts d'épargne bénéficiant du privilège légal. Dans les dix années qui précéderent la guerre, les déposants de certaines banques qui durent fermer leurs guichets subirent sans doute des pertes sur des dépôts qui, économiquement et socialement, étaient des dépôts d'épargne. Il en fut ainsi des déposants de certaines banques commerciales en particulier. Mais si ces dépôts avaient bénéficié du privilège légal, leurs titulaires n'auraient rien perdu. Le petit déposant peut donc, maintenant déjà, s'assurer une très grande sécurité en prenant la précaution élémentaire de déposer son avoir en livret d'épargne. Ces livrets bénéficiaient jusqu'à concurrence de 5000 francs du privilège légal sont amplement couverts, dans la presque totalité de nos banques, par des prêts hypothécaires et des fonds publics qui présentent une sûreté au moins aussi grande que la garantie qu'accorderait la Confédération à une Caisse d'épargne postale. Il y eut, il est vrai, quelques rares déconfitures de très petites banques locales irrégulièrement gérées, où les titulaires de dépôts d'épargne auraient subi des pertes, même s'ils avaient été au bénéfice du privilège légal. Mais une Caisse d'épargne postale n'aurait probablement pas empêché ces pertes car, dans les localités frappées par ces déconfitures, il existait déjà des agences ou des correspondants de la Banque cantonale ou d'une banque régionale sérieuse auxquels la population pouvait en toute sécurité confier ses économies.

Comme nous l'avons vu plus haut, les partisans de la Caisse d'épargne postale comptent que cette institution permettra d'abaisser encore le taux d'intérêt hypothécaire qui est pourtant plus bas chez nous que partout ailleurs. On prévoit que la Caisse d'épargne postale pourrait bonifier sur ses dépôts un intérêt d'un quart pour cent inférieur à celui des banques cantonales. Cela seul ne permettrait pas d'abaisser le taux des intérêts hypothécaires. Si la Caisse d'épargne postale veut bonifier un intérêt inférieur à celui des banques cantonales, elle doit nécessairement accorder à ses déposants des conditions de retraits plus libérales. Aucun déposant ne se contenterait d'un intérêt plus bas, uniquement en raison de la sécurité supplémentaire que constituerait la garantie de la Confédération. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les cours des fonds fédéraux et ceux des lettres de gage de la Centrale des Banques Cantonales. Or, si la Caisse d'épargne postale accorde des conditions de retraits plus libérales, elle doit nécessairement maintenir liquide et improductive une plus grande partie de ses dépôts et exiger un rendement d'autant plus élevé de la partie qu'elle place de façon rémunératrice. Il est

prévu qu'une partie des dépôts serait mise à la disposition des banques cantonales et peut-être des banques régionales. Il n'en saurait résulter une réduction du taux d'intérêt hypothécaire, au contraire. En effet, il y aurait superposition de deux sortes de frais généraux : ceux de la Caisse d'épargne et ceux des banques intermédiaires. Si la Caisse d'épargne accordait directement des prêts hypothécaires, elle pourrait peut-être le faire à meilleur compte que les banques cantonales, parce qu'elle n'aurait à rentrer que des dépôts d'épargne bon marché et pourtant relativement stables, alors que les banques cantonales doivent rentrer en outre des bons de caisses, des emprunts auprès de la Centrale des lettres de gage et parfois des obligations à long terme, tous fonds qui coûtent relativement cher. Mais la pression qu'exercerait ainsi la Caisse d'épargne postale sur le taux des intérêts hypothécaires ferait plus de mal que de bien à l'économie du pays. Les prêts accordés par la poste ne représenteraient qu'une très faible partie de l'ensemble des prêts hypothécaires. Le reste continuerait à être à la charge des banques qui seraient obligées d'abaisser leurs taux et seraient bien en peine de rétablir l'équilibre de leur compte intérêts. Or, la plupart de nos banques et de nos caisses d'épargne n'appartiennent nullement à une petite oligarchie financière ; elles appartiennent à de nombreux petits actionnaires, très souvent aux déposants eux-mêmes et, dans de nombreux cas, à la collectivité. Au surplus, une caisse hypothécaire postale constituerait une dangereuse centralisation dans un domaine où il importe plus que partout ailleurs de s'adapter soigneusement aux conditions locales.

Nous devons cependant reconnaître franchement qu'il y a une fonction qu'une Caisse d'épargne postale pourrait assumer avantageusement, peut-être plus rationnellement que les banques existantes. C'est le *drainage de l'épargne vers l'Etat*. La Caisse d'épargne postale, grâce à laquelle l'Etat deviendrait directement débiteur du petit épargnant, apporterait dans une certaine mesure une simplification au système actuel suivant lequel le petit épargnant verse ses économies à la banque qui, elle, souscrit des obligations de la Confédération et des autres corporations de droit public. En temps de guerre, lorsque l'Etat doit assumer de lourdes dépenses inévitables et impossibles à couvrir par le produit des impôts, il est bon que l'épargne soit attirée dans la caisse de l'Etat au fur et à mesure de sa formation. Dans les temps actuels, nous approuverions même l'émission aux guichets postaux de petits titres fédéraux, à court terme relativement, destinés spécialement aux petits épargnants. Mais en temps de paix, rien ne serait plus dangereux, à notre avis, qu'une organisation drainant continuellement vers l'Etat une importante partie de l'épargne en formation. Tout d'abord, on enlèverait de cette façon à l'économie privée, tout particulièrement au marché hypothécaire, d'importants fonds qui lui sont nécessaires. Au lieu d'abaisser le taux des intérêts hypothécaires, ainsi que nous le promettent les partisans d'une caisse d'épargne postale, on aboutirait ainsi exactement à fin contraire. D'autre part,

il n'est nullement désirable, en temps normal, que l'Etat obtienne trop facilement de l'argent. Ainsi que l'expérience l'a suffisamment prouvé, on assiste alors à un dangereux gaspillage des deniers publics et à une extension de l'étatisme risquant d'étouffer tout progrès économique.

Du fait que le service des chèques postaux, qui constitue aussi une activité bancaire, a obtenu un succès complet et rend d'incontestables services au pays, il faut se garder de conclure qu'une caisse d'épargne postale donnerait des résultats aussi heureux. La poste est une entreprise qui a pour but de faciliter les communications et les échanges. Le service des chèques postaux facilitant le trafic des paiements rentre dans une large mesure dans les attributions naturelles de la poste, d'où son succès. Il en serait à la rigueur de même d'une caisse d'épargne postale, si le réseau des banques et des caisses d'épargne n'était pas suffisamment dense pour que chaque épargnant pût facilement placer ses économies. Dans ce cas, une caisse d'épargne postale serait un utile organe de liaison entre le petit épargnant perdu dans son village et les grands centres financiers. Mais la poste n'est pas, par essence, une gérance de fortune. En créant chez nous une caisse d'épargne postale, l'administration des postes s'immiscerait dans un domaine qui ne serait pas le sien et où elle ne pourrait qu'exercer une action perturbatrice.

De la responsabilité en cas de renseignements inexacts

(Jurisprudence du Tribunal fédéral)

Pour choisir les personnes avec lesquelles on doit entrer en relations plus ou moins suivies pour des affaires de toute sorte, il est bon de s'entourer de renseignements. A cette fin, on s'adresse de préférence à des personnes, agences ou sociétés qui font profession de renseigner sur le compte d'autrui. Et comme la perfection n'est pas de ce monde, il arrive que les renseignements obtenus soient inexacts. Alors se pose la question de la responsabilité.

Celui qui donne à dessein des indications fausses est évidemment responsable du tort qu'il cause. Cependant, il se peut que l'intéressé obtienne des renseignements inexacts sans que l'agent ait eu l'intention d'altérer les faits. L'agent n'en sera pas moins responsable, s'il a été négligent, c'est-à-dire s'il n'a pas pris toutes les précautions que lui dictaient les circonstances. Par contre, s'il a été suffisamment prudent, il ne répond pas du dommage que les renseignements inexacts auront pu produire. S'il a fait son possible, on ne saurait lui reprocher de ne pas avoir découvert une vérité parfois difficile à découvrir. Tout est relatif, même les indications d'agents spécialisés. Il faut, dans

la vie, toujours faire la part de l'erreur humaine.

Le problème, c'est de déterminer jusqu'où va le devoir de prudence de l'agent.

Une banque suisse, qui renseigne régulièrement sur le compte d'autrui, avait été priée par un client de l'orienter sur les qualités personnelles et professionnelles d'un commerçant. La banque répondit que le bureau auquel elle s'était à son tour adressée lui dépeignait la personne en question comme un marchand sans peur, mais non sans reproche. Il avait fait faillite à Zurich. La faillite avait été révoquée ensuite de la conclusion d'un concordat. Le bureau estimait qu'il y avait lieu de faire preuve de circonspection dans l'ouverture de crédits au commerçant.

Celui-ci jugea que les renseignements communiqués étaient inexacts et le lésaient matériellement et moralement. Il ouvrit action en dommages-intérêts à la banque.

Le Tribunal de commerce bernois rejeta les conclusions du commerçant. Ce lui-ci recourut en réforme du jugement cantonal. La première section civile du Tribunal fédéral a rejeté le recours (séance du 25 mars 1943).

L'agence de renseignements peut charger des investigations nécessaires ses propres employés. Elle répond alors du dommage causé par des renseignements inexacts, conformément à l'article 55 du Code des obligations. D'après cette disposition, l'employeur est responsable du tort provoqué par ses subordonnés dans l'accomplissement de leur travail, s'il ne prouve qu'il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.

Cependant, l'agence ne peut pas procéder par ses propres forces à toutes les recherches. Il faut qu'elle ait recours aux services de tiers, d'autres bureaux. Est-elle obligée de contrôler les renseignements fournis par ces derniers ? Le Tribunal fédéral a jugé en jurisprudence constante qu'elle n'y était pas tenue. Pareille obligation entraverait en effet par trop le service. En l'imposant à l'agence, on la forcerait en somme à se limiter aux indications reposant sur ses propres recherches.

Le devoir de prudence de l'agence qui sert de tiers se manifeste d'une autre manière. Il la contraint à mettre le plus grand soin dans le choix de l'homme de confiance aux services duquel elle a recours. Si elle peut admettre en

toute bonne foi que le bureau auquel elle s'adresse procède avec le sérieux suffisant à ses investigations, elle est en droit de s'en remettre aux conclusions qui lui sont fournies. La circonspection qu'elle a mise à chercher son homme ou son bureau de confiance la libère de toute responsabilité pour les indications données par celui-ci. Naturellement, si, dans le cas particulier, des circonstances spéciales sont de nature à faire naître un doute au sujet de l'exactitude d'un renseignement, l'agence n'aura satisfait à son devoir que si elle tire au clair le point douteux.

Or, la banque s'était adressée à un employé d'un bureau de notaire que son passé et l'expérience de la banque elle-même faisaient apparaître comme un parfait homme de confiance. Cet employé s'occupait en effet depuis de longues années du service de recherches pour de nombreux clients, parmi lesquels se trouvaient d'importantes entreprises. Il s'était toujours acquitté avec conscience de sa mission. Ses renseignements n'avaient pas jusqu'ici donné lieu à des réclamations.

La banque était donc en droit de considérer comme exacts les renseignements communiqués par cet homme de confiance. Des circonstances spéciales, qui auraient pu rendre nécessaire un contrôle de la banque, n'existaient pas. Au contraire, un fait indiqué par le tiers, soit la faillite du commerçant, était déjà connu de la banque et corroborait ainsi la confiance légitime de celle-ci. Sa responsabilité est donc entièrement dégagée.

Nous tirons d'un almanach agricole le tableau suivant des principales unités

Superficie:	Dénomination:
3,8 m2	1 toise carrée
3,93 m2	1 Spazza
4,59 m2	1 anc. toise carrée de roi
6,75 m2	1 toise vaudoise
9,00 m2	1 perche de champ
100 m2	1 are
2,2 a	1 fossorier
2,48 a	1 fossorier
3,06 a	1 mesure suisse
3,52	1 ouvrier
3,75	1 quarantée du Valais
4,22	1 bichet de terrain
4,5	1 fossorier pour champ
	1 ouvrier
	1 quarteron
4,6	1 quarantée
4,69	1 quarantée
4,88	1 quarantée
4,92	1 quarantée (toise)
5,17	1 quarantée
6	1 fossorier pour jardin
6,5	1 pertica di Milano
7,17	1 pertica
7,59	1 Fischelin
7,75	1 coup de terrain
8,46	1 Fischelin
8,48	1 pertica
22,47	1 coup de semotur
25	1 matin suisse
27,01	1 ancienne pose
27,10	1 journal
29,6	1 journal de Savoie
31,01	1 journal
31,65	1 journal
32	1 journal de Porrentruy
33,76	1 seyteur
34,4	1 seytoree petite
36	1 arpent fédéral
43	1 seytoree grande
45	1 pose
52,02	1 journal
54,02	1 faux
100	1 hectare

de mesure de la Suisse romande et italienne :

Région:
Valais, district de Monthey
Tessin (vallée du Blenio)
Neuchâtel
Genève
Vaud
Europe et autres continents
St-Maurice, Massongex
Troistorrents (Valais)
Suisse romande
Neuchâtel
Valais
Colonges, Dorénaz, Evionnaz (Valais)
Vaud, Valais
Vaud
Vaud, Fribourg
Liddes (Valais)
Riddes (Valais)
Bourg-St-Pierre (Valais)
Fully, Leytron, Saillon, Saxon
Isérables (Valais)
Vaud
Tessin
Bellinzona, Lugano, Mendrisio
Ardon, Chamoson, Sierre, Sion
Champéry, Monthey
Conthey, Nendaz (Valais)
Locarno
Genève
Suisse romande
Genève, Neuchâtel
Fribourg, St-Gingolph (Valais)
Genève
Champéry, Monthey, Val d'Illiez (Valais)
Jura bernois
Jura bernois
Massongex, St-Maurice
Fribourg
Suisse
Fribourg
Vaud
Troistorrents
Neuchâtel
Suisse, Europe, etc.

Les unités de mesure en Suisse

Bien que le système métrique existe officiellement depuis longtemps en Suisse, les vieilles gens se servent encore fréquemment des anciennes unités de mesure. Il y en a toute une gamme comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plus gros inconvénient de l'ancien système est que les unités portant le même nom varient en grandeur d'un canton à l'autre, souvent même d'une vallée à l'autre, et que les subdivisions de l'unité n'étant pas décimales il en résulte de grandes complications dans les calculs. On rencontre ainsi plusieurs sortes de « perches », de « toises » etc. et il y a trois douzaines de sortes de « poses ». La jeune génération utilise de plus en plus le système métrique avec le mètre comme unité de base.

Le rôle de notre réserve d'or

Après avoir donné un aperçu de la situation économique de la Suisse après trois années de guerre, la Société de Banque Suisse, dans son dernier bulletin, relève notamment que si notre pays a néanmoins pu équilibrer sa balance des paiements avec l'étranger, c'est surtout un résultat des rapatriements massifs de capitaux effectués notamment depuis l'été 1940 ; par conséquent, leurs revenus ne viendront plus à l'avenir alimenter notre balance des paiements. C'est en partie aussi à la suite de ces rappels d'avoirs et de placements de fonds à l'étranger que le marché des capitaux est demeuré liquide en dépit des emprunts émis par les pouvoirs publics. La Banque nationale suisse a pu, depuis le début de la guerre, accroître considérablement son encaisse-or du fait de ces rapatriements

de capitaux et surtout par la conversion en or de ses avoirs en devises étrangères.

Cette réserve d'or, relève encore le bulletin précité, constituera une masse de manœuvre précieuse lorsqu'il s'agira, une fois la paix rétablie, de se réapprovisionner et de reprendre contact avec les anciens marchés d'outre-mer ou même d'en conquérir de nouveaux. Mais la guerre pourrait être encore de longue durée. Pendant ce temps, les dépenses de l'Etat vont se poursuivre sur une vaste échelle et des impôts encore plus lourds devront venir freiner l'accroissement, qui demeurera sans doute rapide, de la dette publique, alors que la raréfaction croissante de certaines denrées et matières premières créera à nos industries des difficultés accrues. Ce n'est que grâce à un redoublement d'efforts et à sa faculté d'adap-

tation que l'initiative privée pourra surmonter ces difficultés. Mais pour cela, il faut, en neutralisant les éléments de renchérissement d'origine indigène, éviter que ce renchérissement ne vienne aggraver encore le double problème, déjà sérieux aujourd'hui, des prix et salaires, qui risque de faire à nouveau de la Suisse un îlot de vie chère et d'affaiblir, entre autres, nos possibilités d'exportation.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Le renchérissement général qui est intervenu depuis la guerre sur presque tous les éléments de la vie économique n'a pas touché jusqu'ici l'important facteur de l'argent, du capital, du crédit. C'est ainsi que le taux des obligations de caisse qui était en 1930 de 3,02 % auprès des principales banques cantonales et de 3,06 % auprès des grandes banques a même légèrement fléchi à 2,96 % respectivement à 2,93 % à fin août dernier. L'intérêt bonifié aux dépôts d'épargne est également resté ferme sur la base de 2 ½ %. Il en est de même du taux hypothécaire qui depuis quatre ans se maintient au niveau moyen de 3 ¼ %. Sur la base de la cote en bourse, les papiers d'emprunt de premier choix offrent un rapport de 3 % environ. Il est intéressant de constater que les récents importants événements militaires de l'invasion de l'Europe et de la capitulation de l'Italie ne sont pas parvenus à faire sortir la bourse de son calme ; tout au plus ont-ils provoqué une légère tendance à la hausse des cours. Contrairement à ce qui s'était présenté lors de la dernière guerre mondiale le taux de l'argent reste bas, cela en dépit des nombreux et importants emprunts publics de la Confédération. Ce bas taux de l'argent contribue à freiner la hausse des prix et a de ce fait une haute importance économique et sociale.

* * *

Les Caisses Raiffeisen continueront, comme par le passé, à bien adapter leurs taux créanciers à la situation générale du marché de l'argent. Tout fait prévoir qu'elles recevront de nouveaux et importants dépôts vers la fin de l'année. En considération de la pléthore de disponibilités les Caisses n'accepteront que les capitaux de leur rayon d'activité statutaire et cela aux taux suivants :

obligations :	3 %
caisse d'épargne :	2 ½ %
compte-courant :	1-1 ½ %

Dans le secteur des taux débiteurs

on ne descendra pas au dessous de 3 ¼ % pour les titres hypothécaires 1er rang afin de ne pas exercer une pression plus accentuée encore sur les taux créanciers, tous déjà très modestes, et qui seront frappés à nouveau, dès le 1er janvier prochain par l'augmentation de 20 % de l'impôt à la source. Pour les prêts hypothécaires second rang avec garanties complémentaires, les Caisses pourront fixer les taux, selon leurs possibilités, à 4-4 ¼ %, et pour les prêts sur cautions à 4 ¼-4 ½ %. On aura bien soin de conserver une marge d'intérêt suffisante pour assurer le bénéfice indispensable à une alimentation toujours rationnelle des réserves.

D'un mois à l'autre.

De tout un peu.

* En un an la terre ne produit pas assez d'or pour payer un jour de guerre ! Les Etats-Unis d'Amérique ont dépensé pour la guerre 100 milliards de dollars en un an. Cela représente deux milliards de dollars par semaine. La production d'or dans le monde a été l'an dernier de 1435 millions de dollars. Tout l'or extrait en une année sur la planète suffirait donc à peine à couvrir une semaine de dépense militaire des U. S. A.

* Tout le mouvement coopératif agricole de la Grande Allemagne est condensé maintenant en une fédération unique « l'Union des coopératives agricoles Raiffeisen du Reich ». En dépit du courant national-socialiste tendant à la suppression des coopératives Raiffeisen, suprêmes vestiges de la véritable démocratie économique et financière, les dirigeants du Reich ont été certainement contraints par la guerre de maintenir ces institutions vu les services qu'elles rendent à l'économie nationale. Un fait fort curieux même, la Fédération générale a tenu expressément à faire figurer le nom de « Raiffeisen » dans sa firme sociale, cela sans doute en considération de la valeur des principes énoncés par le promoteur des coopératives de crédit agricole, et vu aussi la force attractive que le nom de « Raiffeisen » — synonyme de mise en valeur des forces latentes de la population et du sol — exerce toujours fortement sur les populations rurales allemandes.

Extrait des délibérations

de la séance du Conseil d'administration de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel des 1 et 2 septembre 1943.

- 1 Le président renseigne le Conseil sur les affaires liquidées par la *Commission spéciale* depuis la dernière séance, et comportant principalement l'octroi de 44 prêts et crédits pour une somme globale de Fr. 1.775.775,—
2. Les conditions d'admission ayant été toutes dûment remplies les Caisses

ci-après, récemment constituées, sont admises définitivement dans l'Union :

Unterägeri (Zoug),

Maladers (Grisons).

Le nombre des fondations en 1943 atteint ainsi déjà 18 et l'*Union compte à ce jour 749 Caisses Raiffeisen affiliées*.

3. Après étude des motifs à l'appui l'approbation définitive est donnée à 17 *crédits à des Caisses affiliées* pour un montant global de Fr. 1.238.000. Il s'agit là principalement de crédits pour des travaux d'améliorations foncières et d'extension des cultures.
4. La Direction de la Caisse centrale soumet le *bilan au 31 juillet 1943*. De mars à juillet la somme du bilan n'a pas présenté de fluctuations sensibles et est actuellement de Fr. 142,9 millions contre 136,1 millions au 31 décembre 1942. Pour les 7 premiers mois de l'année le roulement a été de 411 millions de fr. (350 millions pour la même période de l'année précédente).
5. Un échange de vue intervient sur la *situation économique à la campagne* et ses répercussions sur le plan financier des Caisses affiliées. Les récoltes étant en général satisfaisante partout et la sécheresse, qui a malheureusement éprouvé certaines régions du pays, risquant de provoquer de grosses réalisations de bétail, tout porte à croire que l'afflux d'argent auprès des Caisses locales s'accroîtra au cours du dernier trimestre de l'année.
6. Le Conseil examine à nouveau, sur la base de typiques cas concrets, les répercussions du *nouveau droit du cautionnement* sur les conditions du crédit d'exploitation rural. Il constate une fois de plus, à cette occasion, que certaines dispositions excessives du nouveau droit frappent si durement le petit débiteur qui a besoin d'aide et aggravent à tel point les conditions du crédit agricole, spécialement dans les villages éloignés des centres, qu'une révision immédiate de cette loi antisociale s'impose absolument.

7. Il résulte d'un exposé sur l'activité de la *Coopérative de cautionnement* que cette nouvelle institution de l'Union a déjà reçu au cours de ses douze premiers mois d'exercice 105 demandes de cautionnement portant sur une somme globale de Fr. 453.263. La coopérative a fait droit à 67 demandes pour une somme de 311.750 francs ; 14 requêtes sont encore pen-

dantes ; 10 autres requêtes ont été retirées, d'autres solutions favorables ayant été trouvées, et 10 demandes ont dû être refusées parce que ne remplissant pas les conditions voulues.

- S. Le chef de l'Office de revision présente un rapport sur la *situation interne des Caisses affiliées* qui s'est considérablement renforcée au cours des dernières années. Le service de l'intérêt et de l'amortissement des dettes a fait des progrès considérables, les dirigeants œuvrent partout avec zèle et dévouement et l'activité économique et sociale de ces institutions locales d'épargne et de crédit devient partout toujours plus importante et féconde.

Vis-à-vis de certaines tendances qui semblent se manifester ici ou là en vue d'une atténuation de certaines dispositions statutaires, le Conseil

d'administration proclame une fois de plus sa volonté inébranlable de maintenir strictement, envers et contre tout, les principes raiffeisenistes éprouvés qui seuls garantiront à jamais la prospérité constante des Caisses et de l'Union.

Dans ce même cadre le Conseil prend également fermement position contre ceux qui, parce qu'ils méconnaissent la portée sociale et morale de ce principe, cherchent à désavouer l'opportunité de la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires.

9. Le Conseil prend position au sujet de l'initiative lancée par les employés postaux en vue de la création d'une *Caisse d'épargne postale*. Il s'oppose à cette initiative étatiste qui étoufferait l'initiative privée et qui placerait la gérance de la petite épargne et d'une partie du crédit hypothécaire sous la férule administrative. Chaque village rural ayant la possibilité de

créer une Caisse Raiffeisen et de disposer ainsi d'une institution autonome d'épargne et de crédit, cette initiative étatiste ne se justifie d'aucune façon.

Pensées

De l'indifférence de chacun, résulte le malheur des nations.

Quand nous avons fait une faute, cherchons des remèdes et non des excuses.
La Rochefoucauld.

Le mot de la fin

Consolation:

— Résigne-toi à l'inévitable. Paie tes dettes avec un sourire !...

— Ouais ! C'est de l'argent que veulent mes créanciers !

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

La Suisse raiffeiseniste à fin 1942

731 Caisses Raiffeisen

dont
464 en Suisse allemande
256 en Suisse romande
10 en Suisse romanche
1 en Suisse italienne
66,000 sociétaires
253,000 déposants d'épargne

Dépôts confiés : 540 millions de frs.
Roulement : 1 milliard de frs.
Dépôts d'épargne : 297 millions de frs.
Réserves : 20 millions de frs.

